

## Lettre de Jean Monnet à Robert Schuman (Paris, 22 janvier 1951)

**Légende:** Le 22 janvier 1951, Jean Monnet adresse à Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, une lettre dans laquelle il évoque le problème de la déconcentration de la sidérurgie de la Ruhr dans le cadre du pool charbon-acier européen.

**Source:** Jean Monnet, Robert Schuman, Correspondance 1947-1953. Lausanne: Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Centre de recherches européennes, 1986. 188 p. (Cahiers rouges).

**Copyright:** (c) Fondation Jean Monnet pour l'Europe et Centre de recherches européennes, Lausanne

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/lettre\\_de\\_jean\\_monnet\\_a\\_robert\\_schuman\\_paris\\_22\\_janvier\\_1951-fr-18322de9-9556-4d78-98ff-31e93f4d398a.html](http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_jean_monnet_a_robert_schuman_paris_22_janvier_1951-fr-18322de9-9556-4d78-98ff-31e93f4d398a.html)

**Date de dernière mise à jour:** 13/09/2012

## Lettre de Jean Monnet à Robert Schuman (Paris, 22 janvier 1951)

Mon cher Président,

La Conférence sur le Plan Schuman a, ainsi que vous le savez, repris ses travaux mardi dernier. Nous avons déjà fait accepter la plupart des modifications qu'à la suite des observations des Ministres sur le projet de Traité et les dispositions transitoires, il avait été convenu que nous proposerions aux autres délégations. La mise au point du projet de Convention est presque terminée.

Mais bien qu'une solution ait été trouvée à toutes les difficultés techniques et que les textes doivent être prêts à la fin de cette semaine, la Conférence est entrée dans une phase finale et particulièrement critique. Les jours qui viennent décideront du succès ou de l'échec du Plan Schuman.

Il s'agit, en effet, de savoir si les autres délégations accepteront les clauses que nous avons proposées pour éliminer les cartels et empêcher, dans la Communauté que nous voulons créer, les concentrations excessives (Articles 60 et 61 du projet de Traité). La position finale des délégations dépend, en fait, de l'attitude de la délégation allemande. Celle-ci a déclaré qu'elle se prononcerait lorsqu'elle connaîtrait les mesures de réorganisation des industries de la Ruhr qui doivent intervenir. Pour cette raison, elle nous a demandé d'interrompre, une semaine avant Noël, la conférence jusqu'au début de janvier, les discussions engagées à Bonn entre la Haute Commission et le Gouvernement fédéral sur les mesures de déconcentration devant aboutir dans l'intervalle.

Malgré les délais successifs demandés et obtenus par le Gouvernement fédéral, aucun accord n'est encore intervenu à Bonn.

Ces mesures de déconcentration auraient dû intervenir depuis longtemps. Mais, ainsi que vous le savez, la réticence de certains de nos représentants à l'égard des mesures de déconcentration relative au charbon formulées par les Américains, dont le rôle est en l'occurrence déterminant, ont longtemps tenu en suspens les mesures de déconcentration en matière sidérurgique.

En vue d'aboutir rapidement et de manière satisfaisante à la réorganisation des industries du charbon et de l'acier dans la Ruhr, une série de réunions ont eu lieu à Paris depuis octobre, afin d'établir entre les représentants français et américains en Allemagne une cohésion de vue complète, et vous avez alors adressé les instructions nécessaires à nos représentants à la Haute Commission.

D'après ces instructions, chacun des charbonnages de la Ruhr devait organiser individuellement son système de vente, et aucun organisme de vente collectif ne devait en principe être autorisé. Le Gouvernement fédéral ayant déclaré inacceptable une telle solution, nous avons proposé, après en avoir convaincu les représentants américains, un compromis consistant à substituer au DKV, qui a actuellement monopole de la vente de charbon de la Ruhr, au lieu d'organismes communs de vente individuels, un nombre limité d'organismes communs de vente de l'ordre d'une dizaine. Néanmoins, le Gouvernement fédéral n'a pas modifié sa position initiale, et continue de soutenir le maintien du DKV, c'est-à-dire d'un organisme unique ayant le monopole de la vente du charbon de la Ruhr.

Après plusieurs semaines de discussions et d'efforts la question reste donc entière, le Gouvernement fédéral n'a pas encore accepté la suppression du DKV et, de ce fait, la déconcentration de la sidérurgie de la Ruhr reste en suspens, l'existence d'un monopole de vente du charbon étant incompatible avec une limitation à certains cas particuliers de la liaison charbon-acier.

Il est évident que les Allemands s'efforcent de ne pas prendre de décisions. Sans doute, la Haute Commission a-t-elle le pouvoir d'imposer la déconcentration, mais cela présente deux dangers que nous devons éviter: donner aux opposants dans le Bundestag une bonne plate-forme pour rejeter le Plan Schuman ou, si le Plan Schuman était néanmoins ratifié, ouvrir aux Allemands dans l'avenir la possibilité de remettre en question et de défaire ce qui aura été fait.

Certains délégués allemands ont suggéré que la Conférence se sépare sans conclure sur les articles 60 et 61 qui concernent les cartels et les concentrations, et renvoie la question à la réunion des Ministres. Je leur ai répondu que la Conférence pouvait décider de procéder ainsi, mais que, pour ma part, je ne recommanderai pas aux gouvernements que soient paraphés des textes qui laissent en dehors des clauses ainsi essentielles, et n'entérinerai pas cet échec de la Conférence en continuant à la présider.

En effet, cette carence à conclure sur les articles 60 et 61 serait l'aveu d'un échec. Les délégations des six pays ont reçu pour mission de proposer aux gouvernements les moyens de mettre en œuvre la déclaration française du 9 mai. Celle-ci avait pour but l'institution d'une Autorité supranationale et d'une organisation qui, «à l'opposé d'un cartel international tendant à la répartition et à l'exploitation des marchés nationaux par des pratiques restrictives et le maintien de profits élevés, assure la fusion des marchés et l'expansion de la production».

Au point de vue politique, après les difficultés du début, nous avons réussi à faire accepter le principe supranational et ses conséquences, tant en ce qui concerne les institutions du Plan Schuman que des dispositions économiques et sociales dans la mesure où elles affectent la compétence des gouvernements et limitent, dans le domaine du charbon et de l'acier, les souverainetés nationales.

Mais, au point de vue économique et social, l'efficacité du Plan Schuman est subordonnée aux dispositions relatives aux cartels et aux concentrations. En effet:

a) le maintien des cartels est incompatible avec l'accroissement de la productivité indispensable au progrès économique de nos pays et à l'amélioration du niveau de vie de leur population. Ces résultats exigent un renouveau d'initiatives de la part des entreprises dont celles-ci sont empêchées par les cartels, lesquels ont pour objet la protection de toutes les situations acquises si injustifiées soient-elles et quelle qu'en soit la charge pour les entreprises efficaces et la collectivité;

b) en outre, en ce qui concerne plus particulièrement la France, l'absence de dispositions éliminant les cartels et les concentrations excessives de puissances économiques signifierait:

– le maintien du DKV, organisme de vente unique du charbon de la Ruhr. Etant donné l'importance du charbon et du coke de la Ruhr pour les pays participant au Plan Schuman, ce maintien permettrait à la Ruhr d'exercer un véritable contrôle sur l'activité économique des autres pays. Maintenir, face à des pays qui sont tous déficitaires en combustibles, un organisme centralisé de distribution dans la Ruhr consacrerait l'existence d'un monopole de distribution contre lequel ni le contrôle actuel, ni les engagements pris dans le cadre du Plan Schuman, n'apporteraient de garantie efficace;

– du point de vue politique, la restauration par les maîtres traditionnels de la Ruhr de leur influence sur la politique allemande, cependant que nos industries ne pourraient lutter à armes égales avec des concentrations semblables aux Konzerns d'avant-guerre qui contrôlaient simultanément une partie importante des productions de charbon et d'acier, des industries mécaniques, des transports etc.

Sans des mesures effectives de décartellisation et de déconcentration, la mise en œuvre du Plan Schuman est impossible, car elle soumettrait la Communauté des six pays à la domination des organisations monolithiques de la Ruhr et, en outre, conduirait au maintien et au renforcement des organisations de cartels dans les autres pays.

J'ajouterai que la modernisation et le développement des industries du charbon et de l'acier sont conditionnés dans nos pays par la possibilité de financer les investissements nécessaires. Sans une aide américaine, ces industries, nous le savons par l'expérience que nous en avons depuis plusieurs années, ne pourront disposer de moyens de financement suffisants. Cette aide est donc indispensable au succès de la mise en œuvre du Plan Schuman. L'administration américaine souhaite pouvoir apporter cette contribution à

nos efforts. Mais, si bien intentionnée soit-elle, elle ne pourra rien sans le concours de l'opinion publique. Or l'absence de dispositions contre les cartels et les concentrations excessives nous priverait de son soutien, en justifiant les craintes exprimées depuis le début aux Etats-Unis que le Plan Schuman, en fin de compte, travestisse un gigantesque cartel international.

En outre, la même accusation portée contre nous par certains membres du gouvernement britannique serait, après coup, justifiée.

Nous nous en sommes déjà entretenus à plusieurs reprises. J'ai tenu à vous exposer à nouveau aussi complètement que possible l'état des discussions et leur enjeu, au moment où cette position affronte le succès ou l'échec et où, à mon avis, de la résolution que nous montrerons dépend, sans aucun doute, le succès du Plan Schuman.

Jean Monnet